
CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2012

Le jeudi 13 décembre 2012, à 09h30, le conseil général de la Manche, dûment convoqué le 26 novembre 2012, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Jean-François LE GRAND.

Étaient présents :

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Olivier BECK, M. Pierre BIHET, M. Marcel BOURDON, M. Jacky BOUVET, Mme Rolande BRÉCY, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, Mme Marie-Pierre FAUVEL, Mme Marie-Hélène FILLATRE, Mme Francine FOURMENTIN, M. Jacques GROMELLON, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, Mme Christine LE COZ, M. Jean-François LE GRAND, Mme Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LERENARD, M. Jean MORIN, M. Yves NEEL, M. Guy NICOLLE, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. François ROUSSEAU, M. André ROUXEL, M. Jacques THOUVENOT, M. Etienne VIARD.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

M. Gilles BEAUFILS procuration à M. Philippe BAS, M. Lucien BOEM procuration à Mme Christine LE COZ, M. Jean-Claude BRAUD procuration à M. Patrice PILLET, M. Michel LOUISET procuration à M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Bernard TREHET procuration à M. Jean-Marc JULIENNE

Étaient excusés :

.

Secrétaire de séance :

François BRIERE.

* * *

CONSEIL GÉNÉRAL
Réunion du 13 décembre 2012

Service instructeur	:	Pôle "Performance de la gestion publique" Direction des finances Service du conseil de gestion
Titre du rapport	:	BP 2013 - Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Versement du solde du capital - Clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
Rapporteur	:	M. Marc LEFEVRE
Commission	:	Affaires financières et administration générale

Vu l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des sociétés publiques locales ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-4 décidant la création de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mai 1988 attribuant à la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ;

Vu l'avenant à la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE en date du 23 avril 2012 prolongeant la concession jusqu'au 31 mai 2012 ;

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre deux propositions concernant la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche :

- le versement du solde de la part de capital du conseil général ;
- la délégation à la commission permanente de l'examen de la convention de clôture de la concession du port de Saint-Vaast-la Hougue.

1) Versement du solde de la part de capital du conseil général

Lors de votre séance du 26 mars 2012, vous aviez décidé de créer la société publique locale d'exploitation (SPL) portuaire de la Manche et de verser sur le compte de cette société, 50% de la participation du conseil général à son capital, soit 135 000 €.

La ville de Saint-Vaast-la-Hougue, second actionnaire, a également versé de son côté 50% de sa participation au capital, soit 15 000 €.

L'activité de la société a démarré le 1er juin et, compte tenu des recettes liées à la fréquentation estivale du port, le volant de trésorerie constitué par le capital et les recettes a été suffisant pour assurer le fonctionnement du port pendant l'été.

En revanche, le démarrage récent de la société ne lui ayant pas permis de constituer des réserves financières, la SPL ne sera pas en mesure de faire face à ses charges pendant la période creuse (d'octobre à mars).

Il conviendrait donc d'alimenter sa trésorerie en versant le solde de notre part du capital, soit 135 000 €.

La ville de Saint-Vaast-la-Hougue va effectuer la même démarche, soit un versement de 15 000 €.

Ainsi, la SPL disposerait de la totalité de son capital initial, soit 300 000 €, sachant que ce montant avait été estimé nécessaire pour assurer à la société un montant de trésorerie suffisant pour assurer la gestion du port de Saint-Vaast-la-Hougue en année pleine.

2) Délégation à la commission permanente de l'examen de la convention de clôture de la concession du port de Saint-Vaast-la Hougue.

La concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE attribuée à la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE en 1988, s'est achevée le 31 mai dernier et a été transférée le 1er juin à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Il convient à présent procéder aux opérations comptables de clôture de la concession en liaison avec l'ensemble des parties concernées par ce dossier (commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, conseil général, société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, comptes publics de la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et du conseil général).

Ces opérations de clôture portent notamment sur la répartition des charges et des produits de l'exploitation portuaire de l'année 2012 entre la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et la société publique locale.

Elles ne pourront intervenir qu'après le 31 décembre 2012, une fois connus le montant exact de ces charges et produits, sans toutefois pouvoir être retardées au-delà de la fin janvier.

La commune et son comptable public doivent en effet procéder avant cette date à la clôture définitive des comptes de la concession portuaire, de façon à éviter de démarrer un nouvel exercice fiscal.

Il apparaît donc souhaitable de soumettre à l'assemblée délibérante du conseil général le projet de convention de clôture de la concession dans le courant du mois de janvier prochain.

C'est pourquoi je vous propose de donner délégation à la commission permanente (seul organe délibérant se réunissant au mois de janvier) pour examiner ce projet de convention, étant précisé qu'un bilan de clôture de la concession sera soumis au conseil général dans le cadre du rapport annuel de performance 2012 du programme 3.5 'Transport et exploitation portuaire'.

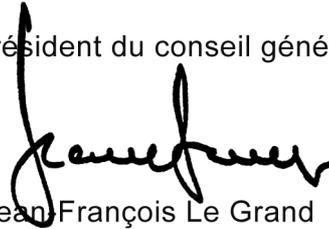
Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- vous prononcer sur le versement du solde de la participation du conseil général au capital de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, soit 135 000 € ;

Imputation	Engagement	Montant
26 64 261 970 110	Crédits proposés au budget 2013	135 000 €

- à donner délégation à la commission permanente pour examiner la convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA HOUGUE, étant précisé qu'un bilan de clôture de la concession sera soumis au conseil général dans le cadre du rapport annuel de performance 2012 du programme 3.5 'Transport et exploitation portuaire'.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

DELIBERATION CG.2012-12-13.4-12 - BP 2013 - Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Versement du solde du capital - Clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
(rapporteur : M. Marc LEFEVRE)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil général :

- donne son accord au versement du solde de la participation du Département au capital de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, soit 135 000 € ;

- donne délégation à la commission permanente pour examiner la convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et autoriser le président à la signer,

Étant précisé qu'un bilan de clôture de la concession lui sera soumis dans le cadre du rapport annuel de performance 2012 du programme 3.5 « Transport et exploitation portuaire ».

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 48

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 4

M. Erick BEAUFILS, M. Marcel BOURDON, M. Jean LEPETIT, M. Dieudonné RENAUX

Délibéré à Saint-Lô, le 13 décembre 2012



Le président du conseil général

Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20121213-82923-DE-1-1_0

Date envoi préfecture : 21/12/12

Date AR préfecture : 21/12/12